

MAGASINS BIO – Quand se faire certifier bio?

Vous effectuez

- ▲ de la production
- ▲ de la transformation (y compris l'emballage et l'étiquetage)
- ▲ du stockage
- ▲ de l'importation
- ▲ de la vente BtoB
- ...de produits biologiques

Vous vendez des produits bio directement au consommateur final et vous n'effectuez pas une ou plusieurs de ses activités

- ▲ produire ou préparer des aliments bio
- ▲ en stocker ailleurs que dans votre point de vente
- ▲ en importer de pays hors de l'Union européenne
- ▲ sous-traiter ces activités à un tiers

Produits bio en vrac

Vous en achetez pour plus de 5000€ HTVA par an auprès de vos fournisseurs

Vous en achetez pour moins de 5000€ HTVA par an auprès de vos fournisseurs

Produits bio pré-emballés uniquement

VOUS DEVEZ VOUS FAIRE CONTRÔLER

VOUS DEVEZ VOUS FAIRE CONTRÔLER

VOUS DEVEZ SEULEMENT DÉCLARER VOTRE ACTIVITÉ AUPRÈS DES AUTORITÉS RÉGIONALES

VOUS ÊTES DISPENSÉ DE CONTRÔLE ET DE DÉCLARATION

